



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Xavier Ganiot

2015-CE-1

### **Djihadistes suisses, quelle réalité pour le canton de Fribourg ? Quelles mesures prévues ?**

#### **I. Question**

Depuis le printemps 2014, les médias du pays se sont faits l'écho de préoccupations quant au départ de Suisses, ou de personnes résidants en Suisse, partis se battre avec les djihadistes de l'Etat islamique, en Syrie et en Irak.

Officiellement, Berne considère que les risques d'une attaque djihadiste contre les citoyens suisses sont faibles et que les activités de l'Etat islamique en Suisse consistent essentiellement à enrôler des combattants par internet et à hacker des banques dans le but de financer leur guerre sainte. Le Service de renseignement de la Confédération n'a pas revu son estimation de mai 2014 selon laquelle il y a 40 djihadistes de Suisse actuellement en Syrie et en Irak.

Dès l'automne 2014, des informations sont venues compléter ce tableau. La RTS a diffusé un reportage remontant la piste des réseaux djihadistes helvétiques et les possibles crimes de guerre commis par des concitoyens. Venant du Nord vaudois et d'autres régions romandes, il semble que nombre de jeunes suisses n'ont pas pu, ou voulu quitter le groupe d'ultra-religieux. Ces djihadistes helvétiques sont toujours au sein des troupes de l'Etat islamique. L'enquête de Temps Présent à la frontière turquo-syrienne a révélé ainsi qu'un Suisse et son unité se trouvaient à l'emplacement et à la date précise où ont eu lieu de spectaculaires et sanguinaires crucifixions. Ce Suisse est-il impliqué dans ces horreurs ? D'autres le sont-ils ? Ont-ils le choix ? Ces candidats au martyr pensaient combattre contre Bachar, contre la dictature, pour le bien de la communauté musulmane. Ils se retrouvent dans un groupe ultra-radical qui utilise les crimes de guerre comme d'une arme de terreur et devront un jour rendre des comptes.

Les autorités fédérales et les experts en terrorisme surveillent les activités en ligne d'une soixantaine de personnes sur le territoire suisse, en plus des cas déjà avérés. Le Groupe Sécurité de la Confédération a mis en place une task-force, dirigée par l'Office fédéral de la police (fedpol) et composée d'autorités fédérales et cantonales.

Le but de cette task-force est essentiellement d'empêcher que les personnes désireuses de combattre aux côtés des djihadistes se rendent dans les zones de conflit et d'éviter que des infractions soient commises en Suisse par des touristes du djihad. Sur le portail internet de l'Office fédéral de la police, la collaboration avec les cantons est soulignée, sans pourtant être détaillée.

Je soumets donc les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat :

1. Y a-t-il des Fribourgeois-es, ou des résidant-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes de l'Etat islamique, en Syrie et en Irak (voire ailleurs dans le monde, sous la bannière d'autres groupements fondamentalistes) ?? D'autres en seraient-ils revenu-e-s ?

2. Quelle est la nature précise de la collaboration qu'entretient notre canton avec les autorités fédérales ?
3. Quelles sont les mesures et moyens mis en place par notre canton dans le cadre de cette collaboration ? Quelles en sont les implications en termes de personnel et d'engagements financiers ?
4. En cas avérés de Fribourgeois-es, ou des résident-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes, quelles sont les modalités de communication prévues à l'égard de la population ?
5. En cas avérés de Fribourgeois-es, ou des résident-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes, quelles sont les dispositions prévues pour leur retour ?

*29 décembre 2014*

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

### **A. Remarques préliminaires**

Le Conseil d'Etat constate que les questions posées par le député Ganioz ne concernent que partiellement les autorités cantonales. Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler le cadre légal et le partage des compétences entre cantons et Confédération dans le domaine du renseignement et de la sécurité intérieure.

Selon l'article 57 de Constitution fédérale (Cst. ; RS 101), la sécurité du pays est une compétence partagée entre les cantons et la Confédération. Même si la sécurité intérieure est essentiellement assurée par les cantons, par le biais des polices cantonales, la Confédération dispose en la matière de certaines compétences corrélées aux questions de politique extérieure (art. 54 al. 1 Cst.) et fondées sur la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI ; RS 120). Il s'agit notamment de compétences dans les domaines suivants :

- > terrorisme ;
- > service de renseignement prohibé ;
- > extrémisme violent ;
- > commerce illicite d'armes et de substances radioactives ainsi que transfert illégal de technologie.

L'activité de renseignement et de prévention liée au djihadisme s'inscrit dans ce cadre et relève donc de la compétence de la Confédération.

Dans ce contexte, la Confédération prend des mesures pour détecter précocement et combattre ces dangers. Le Conseil fédéral règle la répartition des tâches entre le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et l'Office fédéral de la police (fedpol).

Conformément à l'article 4 al. 2 LMSI, lorsque la sécurité intérieure du pays incombe à la Confédération, les cantons l'assistent. Le SRC ne disposant pas des capacités nécessaires pour assurer seul l'ensemble des tâches qui lui sont confiées, il s'appuie sur une collaboration avec les organes de la Confédération et des cantons.

Pour plus de détails sur les tâches respectives des cantons et de la Confédération en matière de sécurité intérieure et de renseignement, le Conseil d'Etat renvoie aux bases légales pertinentes, à savoir la LMSI, l'ordonnance fédérale sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC ; RS 121.1) ainsi que la loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées (RS 122). D'autres informations sont disponibles sur le site internet du SRC : [http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/documentation/publication/snd\\_publ.html](http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/documentation/publication/snd_publ.html) (consulté le 26 février 2015).

Nous renvoyons également au récent rapport de la task force TETRA « *Lutte contre le terrorisme djihadiste en Suisse focalisée sur les voyageurs djihadistes. Situation actuelle et catalogue de mesures* » (février 2015, disponible à cette adresse : <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/aktuell/news/2015/2015-02-26.html>, consulté le 26 février 2015).

## **B. Réponses particulières**

1. *Y a-t-il des Fribourgeois-es, ou des résident-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes de l'Etat islamique, en Syrie et en Irak (voire ailleurs dans le monde, sous la bannière d'autres groupements fondamentalistes) ? D'autres en seraient-ils revenu-e-s ?*

Au vu des explications figurant au point A, il appartient au Service de renseignement de la Confédération (SRC) de communiquer à ce sujet.

2. *Quelle est la nature précise de la collaboration qu'entretient notre canton avec les autorités fédérales ?*

Comme expliqué au point A, chaque canton est responsable, en premier lieu, de la sûreté intérieure sur son territoire (art. 4 al. 1 LMSI). Lorsque la Confédération est compétente en matière de sûreté intérieure, les cantons l'assistent (art. 4 al. 2 LMSI).

Dans ce contexte de compétences partagées, les cantons accomplissent de manière indépendante leurs tâches définies. S'ils estiment que certaines personnes ou organisations doivent faire l'objet d'une recherche d'informations, ils fournissent spontanément des informations au SRC. Ils peuvent également lui adresser une demande visant à lever des mesures de surveillance, si ces dernières ne se justifient plus.

En parallèle, le SRC confie des mandats aux cantons. Les cantons traitent les données qu'ils reçoivent dans le cadre de l'exécution de la LMSI. Ces données sont conservées séparément des données cantonales.

3. *Quelles sont les mesures et moyens mis en place par notre canton dans le cadre de cette collaboration ? Quelles en sont les implications en termes de personnel et d'engagements financiers ?*

Le SRC finance dans chaque canton une structure de renseignement. Le coût du personnel et des infrastructures est intégralement pris en charge par la Confédération.

Au niveau cantonal et intercantonal, l'antenne cantonale du SRC a très tôt détecté la menace djihadiste durant le premier semestre de 2014. Elle a pu évaluer que celle-ci constituait un phénomène qui allait au-delà de la protection de l'Etat et relevait aussi du domaine de l'ordre et de

la sécurité publics. C'est ainsi que cette problématique a pu être thématifiée au niveau de la Conférence suisse des Commandants des polices cantonales et une sensibilisation a été faite auprès de tous les policiers de Suisse, dans le but d'améliorer la capacité de détection.

En outre, d'autres mesures diverses ont été prises qui ont permis d'améliorer la coordination et l'échange de renseignements, entre les services de la Confédération d'une part et d'autre part, entre la Confédération et les polices cantonales.

Pour des questions de sécurité, le Conseil d'Etat ne communique pas sur les mesures et les moyens mis en place dans ce contexte.

*4. En cas avérés de Fribourgeois-es, ou des résidant-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes, quelles sont les modalités de communication prévues à l'égard de la population ?*

Les cas de citoyen-ne-s suisses ou de résidant-e-s en Suisse parti-e-s au djihad ou qui en sont revenu-e-s font l'objet de procédures pénales, qui sont de la compétence du Ministère public de la Confédération (articles 23 et 24 du Code de procédure pénale suisse, CPP ; RS 312.0). Il n'appartient dès lors pas au canton de Fribourg de mettre en œuvre des mesures de communication spécifiques destinées à la population.

*5. En cas avérés de Fribourgeois-es, ou des résidant-e-s du canton de Fribourg, parti-e-s se battre avec les djihadistes, quelles sont les dispositions prévues pour leur retour ?*

Les cas de personnes revenues du djihad font l'objet d'analyses, d'échanges d'informations et de mesures coordonnés entre les autorités concernées, en particulier lorsque des menaces concrètes pour la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse sont décelées. Sont notamment concernés les autorités de poursuite pénale, le SRC, les services de police, les gardes-frontières, les douanes, les organes de la sécurité militaire, les polices des étrangers et le contrôle des habitants.

*31 mars 2015*